

ARRETE N°A.2021-75
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CARREFOUR RD 943 (RUE NOTRE DAME) ET RD3B (CHEMIN DE RONDE)

Le Maire de la commune de Marciac,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par la Société BOUYGUES en date du 30 mars 2021, qui sollicite un arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement en raison des travaux d'enfouissement des lignes du réseau EDF, ORANGE et d'éclairage public sur le carrefour RD 943 (Rue Notre-Dame) et RD3B (Chemin de Ronde) du 6 au 16 avril 2021,

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières sur l'emprise du chantier et pendant toute la durée des travaux,

- ARRETE -

Article 1 : En raison des travaux d'enfouissement des lignes du réseau EDF, ORANGE et d'éclairage public sur le carrefour RD 943 (Rue Notre-Dame) et RD3B (Chemin de Ronde) réalisés par la Société BOUYGUES du 6 au 16 avril 2021, la circulation des véhicules et le stationnement subiront des restrictions à hauteur de la zone du chantier.

Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1 – Chaussée rétrécie : La chaussée sera rétrécie à hauteur de la zone de travaux. La circulation des véhicules s'effectuera sur une ½ largeur de chaussée et sera réglementée par un alternat par panneaux C15-C18.

2 – Stationnement des véhicules : Le stationnement des véhicules sera interdit de chaque côté des voiries dans la zone des travaux.

3 – Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 aux rubriques 1&2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 06 novembre 1992, à la diligence de la Société BOUYGUES.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau- villa Noulibos – Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU Cedex ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr à compter de sa publication.

Fait à Marciac, le 1^{er} avril 2021

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2021-75
Date d'affichage : 02/04/2021

PLAN DE DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

